



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2022 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-deux, le douze avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison du Pays de la Communauté de Communes du Fronsadais (Saint Germain de la Rivière - 33240), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/04/2022

Étaient présents :

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

ID : 033-253306617-20220412-2022\_21-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	Ex	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD		Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur BERNARD		Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220412-2022\_21-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Monsieur Alain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire donne procuration à Monsieur Louis CAVALÉIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 12 avril 2022, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION N° 2022 - 21

Objet : Modifications au tableau des effectifs du Smicval

Rapporteur : Nicolas TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 15 qui modifie l'article 32 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la délibération n° 2021-54 du 16 novembre 2021 portant sur les modifications apportées au tableau des effectifs du Smicval.

Considérant qu'en tant que véritable employeur engagé, le syndicat est tourné vers les femmes et les hommes qui contribuent au quotidien à la qualité du service public sur le territoire et à la démarche Zero Waste.

Considérant que les propositions ci-après visent à modifier le tableau des effectifs en vue permettre la promotion sociale et l'adéquation des ressources humaines avec les besoins de l'organisation dans l'optique d'accroître son efficacité et son agilité au service du projet politique ambitionné, Impact.

Considérant que les mouvements de personnel jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité, il apparaît essentiel de demander au Comité Syndical d'approuver les délibérations qui modifient le tableau des effectifs. Pour mémoire, la dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Comité Syndical le 16 novembre 2021. Pour rappel, elle concernait la création de grades nécessaire à la promotion interne, l'anticipation des recrutements et le renforcement de l'adaptabilité du service.

Considérant que les propositions de modification ci-dessous concernent :

- 16 avancements de grade au titre de l'année 2021 pour valoriser l'engagement des personnes concernées ;
- 6 grades pour anticiper les recrutements en cours suite aux mouvements de personnel ;
- 2 créations de postes pour répondre aux ambitions de l'organisation et préparer les transformations et les grands projets à venir ;
- le recours à 6 contrats longs et 2 contrats projet pour favoriser la mise en œuvre du projet politique.

#### Propositions de modifications du tableau des effectifs

##### 1- 16 avancements de grade au titre 2021

Les agents bénéficiaires d'un avancement de grade sont sélectionnés parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut. Ensuite, le choix s'effectue au regard de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ainsi, il convient de créer :

- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe
- 1 grade d'attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 6 grades d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ces modifications ont un impact sur la masse salariale, permettant de valoriser l'engagement des personnes concernées. Pour autant, elles n'impactent pas le nombre d'emploi permanent qui reste stable. Le Comité Technique s'étant réuni avant que le processus décisionnel interne soit

achevé, ce dernier n'a pas pu se prononcer sur les suppressions des grades d'origine qui seront supprimés automatiquement après avis de ce dernier.

## 2- Anticiper les grades des recrutements en cours

Ces propositions suivantes permettent de créer les conditions d'accueil du futur agent pour lequel la structure est en cours de recrutement, en anticipant sur le grade recherché. Pour cela, il convient de créer les 6 grades suivants :

Filière administrative	2 Attachés
Filière technique	4 Adjoints technique

Envoyé en préfecture le 22/04/2022  
Reçu en préfecture le 22/04/2022  
Affiché le   
ID : 033-253306617-20220412-2022\_21-DE

Suppression des 5 grades d'origine :

Filière administrative	1 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Filière technique	2 Adjoints technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	2 Adjoints technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

L'écart de 1 restant entre le nombre de grade créé et de grade supprimé s'explique par la mobilité interne d'un agent sur un emploi permanent déjà existant. De fait, ces modifications n'impactent pas le nombre d'emploi permanent, qui reste stable.

## 3- Répondre aux besoins de l'organisation par la création de 2 postes

Comme précisé en Assemblée Générale du 29 mars 2022, le recrutement de plusieurs postes complémentaires est proposé pour porter, préparer et accompagner les transformations du service public dans le cadre du projet, Impact. Ainsi, il est proposé de créer les 2 postes et grades suivants :

- Chargé de relation aux usagers au grade de rédacteur,
- Juriste au grade d'attaché.

Ainsi, le tableau des effectifs fait apparaître la création de 1 grade d'attaché et 1 grade de rédacteur nécessaires pour ces recrutements.

## 4- Recourir aux contrats long pour 6 emplois permanents

Conformément à la loi qui élargit les cas de recours au contrat long sur emploi permanent, il est proposé de recourir à cette modalité de recrutement pour les emplois suivants :

- Analyste financier – Contrôleur de gestion au grade d'attaché
- Juriste au grade d'attaché
- Responsable Qualité de Service au grade d'attaché
- Chargé de la relation usagers au grade de rédacteur
- Managers de proximité aux grades de technicien

Il s'agit d'emploi dont les rôles ont été spécifiquement élaborées afin de répondre aux orientations stratégiques et aux nouveaux besoins de la collectivité.

## 5- Recourir à 2 contrats projets sur emploi non permanent

Il est proposé de recourir à deux contrats projet d'une durée initiale prévisible de 36 mois sur emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial, pour les emplois suivants :

- Chargé de projet Zero Waste à temps complet au grade d'attaché. L'agent recruté sera notamment en charge de mener à bien la réflexion stratégique sur le flux des textiles sanitaires, tout venant, flux prioritaire identifié par la Commission Zero Waste.
- Chargé de développement en gestion locale de la matière organique à temps complet au grade d'attaché.

Le tableau des effectifs fait apparaître la création de 2 grades d'Attaché nécessaires au recrutement.

Au total, le tableau des effectifs, après la création des grades proposés à la présente assemblée, passe de 257 à 259 postes permanents.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs et les modalités de recrutement associées, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (35 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver les modifications du tableau des effectifs, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 12 avril 2022

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220412-2022\_21-DE